

VENTE À DISTANCE, FACULTÉ DE RENONCIATION

Conformément à l'article L112-2-1 du Code des assurances, l'assuré a la possibilité d'exercer son droit de renoncement à son contrat d'assurance conclu à distance dans un délai de 14 jours à compter du jour de la conclusion du contrat.

Cette faculté ne vaut pas pour les contrats d'assurance voyages et assimilés d'une durée inférieure à un mois.

La demande de renoncement doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception à :
ASSUR TRAVEL | MGEN VOYAGE, ZONE D'ACTIVITE ACTIBURO
99 Rue Parmentier - 59650 Villeneuve d'Ascq.

Lettre de renonciation :

Nom, Prénom :

Numéro de souscription et appellation du contrat :

Messieurs,

Conformément à l'article L112-2-1 du code des assurances, je renonce expressément par la présente à la souscription du contrat d'assurance cité en références que j'ai souscrit exclusivement à distance le/...../.....

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait le :/...../.....

Signature